



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté N° DDT49-SUAR-UPA 2026-010
portant approbation de la carte communale de Chenillé-Champteussé**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-10

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Champteussé-sur-Baconne du 25 novembre 2003

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé en lieu et place des communes de Chenillé-Changé et Champteussé-sur-Baconne, à compter du 1er janvier 2016

Vu la délibération du conseil municipal de Chenillé-Champteussé du 15 juin 2021 prescrivant l'élaboration d'une carte communale

Vu l'arrêté n° 2021-17 du 12 juillet 2021 de la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu relatif à la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou avec l'ajout de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »

Vu l'arrêté communautaire des Vallées du Haut Anjou en date du 27 septembre 2023 soumettant le projet d'élaboration de la carte communale de Chenillé-Champteussé et l'abrogation de la carte communale de Champteussé-sur-Baconne, à enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du 3 octobre 2023 au 7 novembre 2023

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur le projet d'élaboration de la carte communale de Chenillé-Champteussé et l'abrogation de la carte communale de Champteussé-sur-Baconne, en date du 7 décembre 2023

Vu la délibération du conseil communautaire des Vallées du Haut Anjou du 12 février 2026 approuvant la carte communale de Chenillé-Champteussé et abrogeant la carte communale de Champteussé-sur-Baconne

Vu le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025, portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de Préfet de Maine-et-Loire

Vu le décret du Président de la République du 28 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Raymond YEDDOU, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-et-Loire, Sous-Préfet d'Angers

Vu l'arrêté DRAJ/MICCSE n°2026-07 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Secrétaire général de la Préfecture

Considérant le dossier de carte communale annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 février 2026, transmis par voie électronique à la DDT de Maine-et-Loire le 23 février 2026

Considérant que le projet respecte les objectifs fixés par les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme

Arrête

Article premier : La carte communale de Chenillé-Champteussé est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté et la délibération susvisée du conseil communautaire du 12 février 2026 approuvant la carte communale de Chenillé-Champteussé seront affichés pendant une durée d'un mois au siège de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et dans les mairies des communes membres concernées.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le - 9 MARS 2026



Le Préfet

François PESNEAU